



Compte rendu de la réunion de quartier

22 septembre 2020 - Salle des fêtes à ORGENOY

Rencontre avec les habitants des rues :

du Château, de Ponthierry, du Bel Air, de l'Église, de la Fontaine

La réunion a débuté à 18h30 présidée par Madame Véronique CHAGNAT, Maire de Boissise-le-Roi. Elle était accompagnée d'une partie de son Conseil municipal : Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Jean-Jacques BARREAU, Véronique BONNET, adjoints au Maire et des conseillers : Christine PHILIPPE, Grégory MONIN, Stéphane BULICH, Pascal OUDOIRE et Gersende ROUSTEAU la benjamine du Conseil municipal.

La réunion a été animée par Jean-Jacques BARREAU et Gersende ROUSTEAU.

30 personnes habitant les rues concernées étaient présentes à la réunion. Avec l'invitation était joint un questionnaire, 38 personnes y ont répondu.

Ordre du jour de la réunion de ce quartier :

- ▶ Présentation des élus participants à la réunion,
- ▶ Tour de table des participants
- ▶ Présentation du bien vivre ensemble :
 - Les moyens de communication à votre disposition
 - Les arrêtés à respecter
- ▶ Les dispositions prises depuis les élections pour votre sécurité,
- ▶ Synthèses des réponses au questionnaire joint à l'invitation,
- ▶ Création éventuelle d'un Comité de quartier : modalités de fonctionnement,
- ▶ Questions / réponses.

Présentation du BIEN-VIVRE ENSEMBLE :

Les moyens de communication à votre disposition

- Le **site Internet** de la Mairie de BOISSISE-LE-ROI : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- La **Newsletter** (Lettre d'information mensuelle). Pour s'inscrire à la newsletter, il suffit de renseigner son adresse Email sur le site de la commune.
- **PanneauPocket** : Installer l'application sur votre smartphone. C'est simple et vous recevez une notification à chaque nouvelle information dans la commune.
- Le **site Facebook** de la Mairie de BOISSISE-Le-ROI – ORGENOY

La Ville de Boissise-le-Roi est maintenant sur les réseaux sociaux :

A partager ce lien sans modération...



Ville de Boissise le Roi - Orgenoy
Officiel
@boissiseleroi





Les principales règles et arrêtés qui peuvent rythmer notre quotidien

Le bruit

Arrêté n° 1496 du 2/10/2008 – Réglementation municipale sur le bruit.

Rappel :

Article 2 : PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes dispositions pour que leur voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou d'émission sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que tous autres matériels entraînant des nuisances sonores.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et autres ne peuvent être effectués que :

- du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de jour comme de nuit de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

La circulation et le stationnement

Au regard du Décret du 27 mai 1921 (toujours en vigueur) concernant la réglementation de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique. Il précise :

Stationnement des véhicules.

ART. 11. — Il est interdit de laisser sans nécessité un véhicule stationner sur la voie publique. Les conducteurs ne peuvent abandonner leur véhicule avant d'avoir pris les précautions nécessaires pour éviter tout accident. Tout véhicule en stationnement sera placé de manière à gêner le moins possible la circulation et à ne pas entraver l'accès des propriétés.

Dans notre commune par principe : Le stationnement sur les trottoirs est interdit, la circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.

Des dispositions particulières sont accordées à une partie de la rue du Château, de la rue du Bel Air et de La Fontaine : stationnement sur trottoirs ou à cheval sur les trottoirs suivant panneaux indicateurs ou marquages au sol.



Le stationnement sur trottoirs



Les amendes encourues

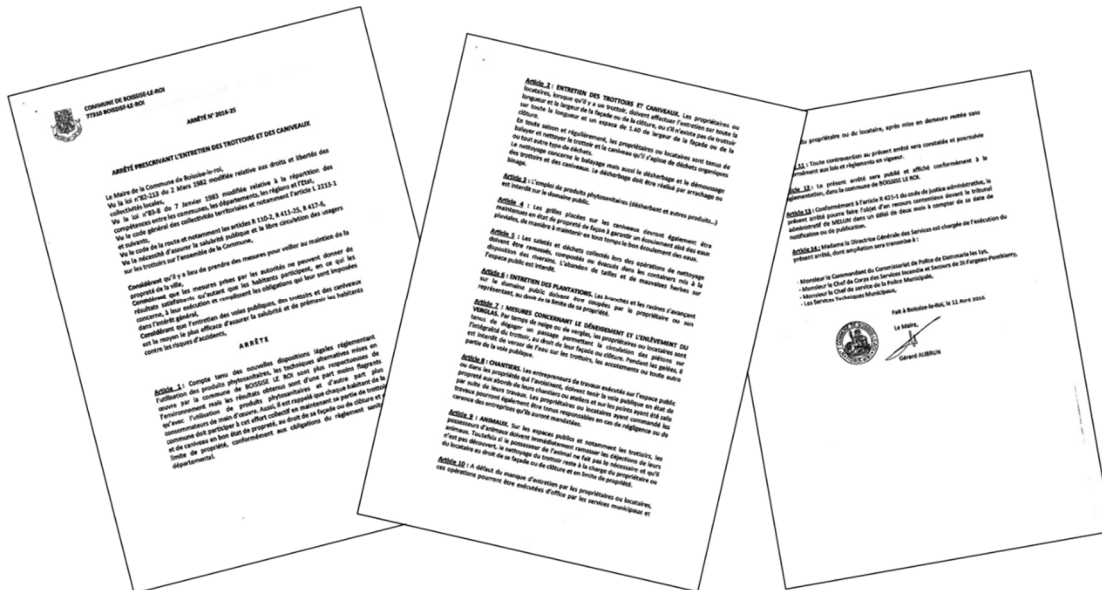
Le montant de l'amende encourue est de 35€ pour le stationnement gênant et de 135 € pour le très gênant, sans minoration pour paiement rapide.

Pour le stationnement dangereux l'amende est de 135 € avec un retrait de 3 points sur le permis de conduire *

* Texte : R 417 – 9 du code de la route - Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

L'entretien des abords des propriétés

Arrêté 2016-25 du 11/04/2016 en vigueur



A lire attentivement en le téléchargeant sur le site de la mairie de Boissise-Le-Roi.



Cet arrêté est composé de **14 articles**, il est consultable dans son intégralité sur le site de la mairie : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/ressource-documentaire/arrete-n-2016-25/>

Article 1 & 2 : Précisions sur l'entretien des trottoirs et caniveaux

Article 3 : L'emploi de produits phytosanitaires (désherbant et autres produits...) est interdit sur le domaine public...

Article 4 : Les grilles placées sur les caniveaux

Article 5 : Gestion des déchets...

Article 6 : Gestion des haies et racines débordant sur le domaine public ...

Article 7 : Dénéigement et verglas ...

Article 8 : Chantiers et ses conséquences ...

Article 9 : Animaux et déjections ...

Article 10 : Manque d'entretien et conséquences ...

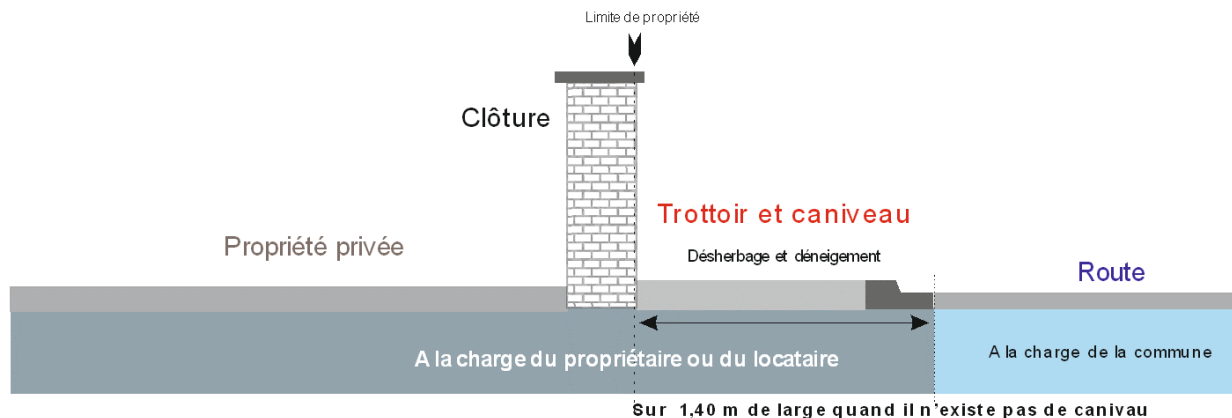
Article 11 à 14 : Dispositions réglementaires

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-25, R 417-6,
Vu la nécessité d'assurer la salubrité publique et la libre circulation des usagers sur les trottoirs sur l'ensemble de la Commune,

Résumé, extrait article 1 & 2 :

..... Il est rappelé que **chaque habitant de la commune doit participer** à cet effort collectif **en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté ***, au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

** signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales en particulier lors des orages. Si le caniveau est situé à moins de 1,40 m de la clôture son entretien est à la charge du riverain.*



Article 2 (extrait de l'arrêté 2016-25) : ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Les propriétaires ou locataires, lorsque qu'il y a un trottoir, doivent effectuer l'entretien sur toute la longueur et la largeur de la façade ou de la clôture, ou s'il n'existe pas de trottoir sur toute la longueur et un espace de 1.40 de largeur de la façade ou de la clôture.

En toute saison et régulièrement, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et nettoyer le trottoir et le caniveau qu'il s'agisse de déchets organiques ou tout autre type de déchets.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs et des caniveaux. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

Pour que nos deux villages soient toujours propres et agréables à vivre



Les dispositions prises depuis les élections pour votre sécurité



Sécurité de circulation et de signalisation

Rue du Château : intersection rue du Bel air :

Problématique : suite aux travaux de réfection de la chaussée et des aménagements réalisés, le STOP a été déplacé rue du Bel Air. Cette disposition a eu pour conséquence une augmentation de la vitesse pour les véhicules montant.



Actions :

- Suppression du STOP « rue du Bel Air »
- Mise en place d'un STOP rue du Château (*sens montée*) à l'intersection Rue du Bel Air.
- Maintien du STOP Rue du Château (*sens descente*) à l'intersection Rue du Bel Air.
- Orienter le miroir pour que les véhicules montants puissent voir les véhicules arrivant de la Rue du Bel Air.

La mise en œuvre a été réalisée fin août.

Retour à la situation initiale

15



16

Vue après la mise en place de la nouvelle signalisation



Sécurité de circulation et de signalisation

Rue de Ponthierry au niveau du 40.

Problématique : Le candélabre gêne la visibilité pour sortir de la propriété, à cet endroit la vitesse des véhicules n'est pas toujours respectée (en particulier certains BUS).



Actions proposées :

- Déplacement de la jardinière sur le côté opposé,
- Création de 1 places de stationnement.

La mise en œuvre a été réalisée fin août.



Vue après déplacement de la jardinière



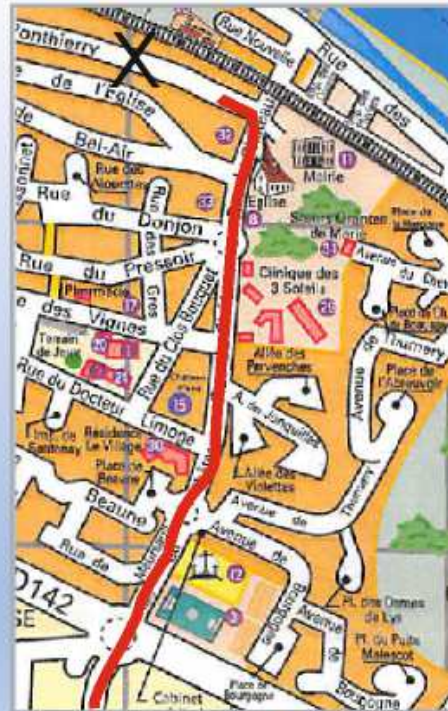
Travaux : rue de Ponthierry

Construction de 6 maisons individuelles :

- Des camions jusqu'à 38T vont circuler,
- Il faut contrôler la circulation de ces véhicules,
- Un constat d'huissier a été réalisé avec films à l'appui pour constater l'état des habitations proches du chantier et des routes qui seront empruntées par les camions du chantier.

Parcours autorisé 

Accès parking de la gare et rue du Château dans sa totalité



19

Les problèmes de tranquillité dans votre quartier



Ancien abri bus : rue de l'Église / rue du Bel Air



La démolition était un engagement de la précédente municipalité, mais jamais réalisée ...
Cet abri bus désaffecté servait de rassemblement nocturne : bruit, musique

La démolition a été réalisée par les services techniques

21



Aménagement de l'emplacement libéré ...



Le socle sera détruit et remplacé par un espace végétalisé avec réduction de la zone de macadam.

22

Travaux réalisés cet été dans votre quartier



Travaux de voirie....



Rue du Bel Air : mise en place d'une bouche d'égout pour éviter les inondations des maisons situées en contre bas.

23



Synthèses des réponses au questionnaire joint à l'invitation

Vous nous avez dit

Sur le bruit :

- Aboiements des chiens,
- Tapage nocturne près du centre bourg,
- Non-respect des horaires pour le jardinage bruyant...

Sur le stationnement :

- Trop de stationnement sur les trottoirs,
- Ajouter des places de stationnement (rue du Bel Air, rue de Ponthierry) ...
- Sur la vitesse et circulation des véhicules :

Vitesse excessive dans toutes les rues du quartier,

- Des demandes pour plus de ralentisseurs,
- Rues prises à contre sens (Vélos, trottinettes...), mais aussi par des voitures.

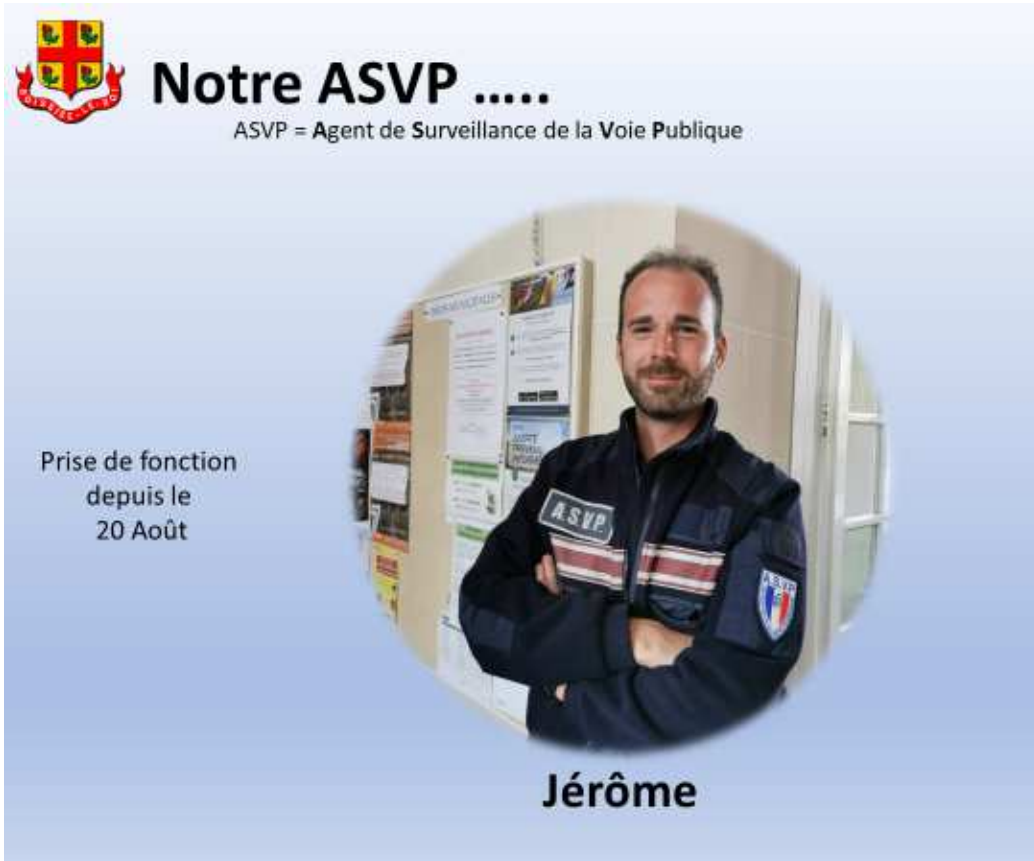
Vous nous avez alerté sur :

- La dégradation des rues à certains endroits,
- Les chiens qui se promènent avec leurs maîtres sans être tenus en laisse,
- Les appropriations de certaines places de stationnement par certains riverains.
- Déjections canines sur les trottoirs,
- Tapage nocturne....

Et aussi :

- Les erreurs fréquentes dans la distribution du courrier (rue de l'Eglise et place de l'Eglise),
- Sur la hauteur des haies et leur dépassement sur la voie publique,
- Sur l'entretien des trottoirs par les riverains,

.....



Merci de lui réserver votre meilleur accueil !

Création éventuelle d'un Comité de quartier : modalités de fonctionnement

Qu'est-ce qu'un Comité de quartier ?

Les Comités de quartier sont mis en place pour favoriser les échanges entre les habitants, les commerçants, les associations et la municipalité dans l'objectif d'améliorer, ensemble, votre qualité de vie.

Le rôle d'un Comité de quartier

Véritable outil de la démocratie locale d'expression et de participation citoyenne, le Comité de quartier permet :

- 1) De répondre à vos questions et à vos préoccupations,
- 2) De vous consulter sur des projets de quartier et de prendre en compte vos avis,
- 3) De rapprocher les habitants entre eux.

L'ORGANISATION D'UN COMITE DE QUARTIER

Le Comité de Quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la Ville.

Le Comité de Quartier est placé sous la responsabilité d'un élu désigné par le Maire parmi les élus du Conseil municipal.

En sont membres, les Conseillers de quartiers, dont le Référent de quartier.



Le Comité de Quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Pour cela, le Comité de Quartier assurera un lien avec les habitants et les acteurs du quartier et la Ville.

Le Comité de Quartier organise les instances du quartier (conseils, groupes de travail) et son fonctionnement.

Chaque Comité de Quartier sera animé par un Référent désigné par le Maire. La durée de son mandat est de 3 ans, renouvelable. Le Comité de Quartier est un collectif de Conseillers de quartier (de 10 personnes).

Les Comités de quartier et leurs créations

La création n'est pas une obligation.

La commune mettra en ligne un projet de charte entre la municipalité et ses habitants pour une information complète.

Le nombre de Comités de quartier sera décidé en fonction de l'adhésion des habitants à cette proposition.

Questions diverses

Le parking d'ESSIA rue du Bel Air : Essonne Habitat a chiffré le montant de la cession du parking à la commune à 96 000 €. Nous sommes en négociation pour sa libre location aux riverains à un prix mensuel acceptable.



Nous venons d'obtenir le prix de la location mensuelle :

Prix de la location aux riverains : 68,80 TTC/mois

A ce jour : 12 places sont disponibles.

Les gens du voyage : Le départ prévu le 27/09/20 est reporté, l'expulsion est impossible du fait qu'il n'existe pas d'aire de grand passage sur la CAMVS. (Communauté Agglomération Melun Val de Seine). A noter : Des travaux ont été réalisés sur le City stade d'Orgenoy pour éviter ce type d'occupations illicites. Nous réaliserons des travaux identiques après leur départ pour que cette occupation soit à l'avenir impossible.

Madame le Maire a évoqué les demandes qui concernent la création d'une « place handicapée » pour les Personnes à Mobilité Réduite dans la rue de l'Eglise et celle de Ponthierry. La création de telles places est impossible réglementairement car la largeur de la chaussée est insuffisante dans ces deux rues.

ATTENTION!

Vous trouverez avec ce compte rendu un bulletin d'inscription pour faire partie du comité de quartier qui pourrait être créé.